COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt, le dix février, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 04/02/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Intervention de M.ANCELET sur le dispositif Réussite Numérique
2. Approbation du Conseil du 20 janvier
3. Budget Principal : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion et Affectation des résultats
4. Budget Régie : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion et Affectation des résultats
5. Convention de prestation de services pour la veille du réseau PDIPR
6. Avenants au marché chaufferie
7. Point sur les dossiers et travaux en cours
8. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	11
- Excusé(s) :	1
- Absent(s) :	3
- Votants :	11

Présents : Valérie CORDIER, Michèle GAGNAIRE, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Jean-Michel PIASENTIN, Cécile PARET, Nadège ROUSSEL, Denis SECHER, Anne TREGLOZE

Excusé : Pierre DEBOLLE

Absents : Véronique ORGNON, Jean PICCHIONI, Lionel REY

Secrétaire de séance : Cécile PARET

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point d'ordre du jour en point 5 : la rectification des attributions de compensation suite au transfert de la station des 7 Laux. Tous acceptent.

1. Intervention de M.ANCELET sur le dispositif Réussite Numérique

Ce dispositif, porté par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, permet la mise en place, dans les Communes volontaires, de permanences d'accompagnement aux démarches en ligne et/ou d'ateliers d'apprentissage du numérique.

2. Approbation du Conseil du 20 janvier

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

3. Budget principal : Fin de gestion 2019 (délibérations)

3.1. Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour le budget principal de la Commune - exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.2. Approbation du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jacques LESIMPLE, 2ème adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	1 961 645,04 €
Recettes	2 299 360,88 €
Résultat de l'exercice : excédent	337 715,84 €
Excédent 2018	409 869,02 €
Part affectée en investissement	41 369,55 €
Excédent cumulé 2019	706 215,31 €
Investissement :	
Dépenses	487 797,92 €
Recettes	115 618,52 €
Résultat de l'exercice : déficit	- 372 179,40 €
Excédent 2018	131 964,98 €
Déficit cumulé 2019	- 240 214,42 €

Résultat global à la clôture 2019 : excédent de 466 000,89 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants :
APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019.

3.3. Affectation des résultats

Vu les résultats du compte administratif 2019 du budget principal :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice : excédent	337 715,84 €
B. Résultats antérieurs reportés : excédent	368 499.47 €
C. **Résultat à affecter** (A+B hors restes à réaliser)	**706 215,31 €**
D. Solde d'exécution d'investissement : déficit	- 240 214,42 €
E. Restes à réaliser	
Dépenses	201 045,05 €
Recettes	233 708,81 €
Solde	32 663,76 €
F. Besoin de financement (D+E)	**- 207 550,66 €**
AFFECTATION (C=G+H)	706 215,31 €
G. Affectation en réserves R 1068 (au minimum : couverture du besoin de financement)	207 550,66 €
H. Report en fonctionnement R 002 (pour la part excédant la couverture du besoin de financement)	498 664,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :
DECIDE :
1) De reporter le déficit d'investissement de 240 214,42 € en dépenses d'investissement au compte 001.
2) D'affecter l'excédent de fonctionnement de 706 215,31 € de la manière suivante :
→ 207 550,66 € en recettes d'investissement au compte 1068 en couverture du besoin de financement
→ 498 664,65 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

4. Budget Annexe « Régie des Services Généraux » : Fin de gestion 2019 (délibérations)

4.1. Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour le budget annexe « Régie des Services Généraux » - exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.2. Approbation du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jacques LESIMPLE, 2ème adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Régie des Services Généraux » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	533 362,37 €
Recettes	552 002,61 €
Résultat de l'exercice : excédent	18 640,24 €
Déficit 2018	- 18 640,24 €
Part affectée en investissement	0 €
Résultat cumulé 2019 :	0 €
Investissement :	
Dépenses	7 422,00 €
Recettes	55 060,05 €
Résultat de l'exercice : excédent	47 638,05 €
Excédent 2018	142 453,01 €
Excédent cumulé 2019	190 091,06 €

Résultat global à la clôture 2019 : excédent de 190 091,06 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants :
APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Régie des Services Généraux » de l'exercice 2019.

4.3. Affectation des résultats

Considérant que le compte administratif 2019 du budget annexe « Régie des Services Généraux » fait apparaître un résultat de fonctionnement de 0,00 € et un solde d'exécution d'investissement de 190 091,06 €,
Considérant l'absence de restes à réaliser en investissement,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :
DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de 190 091,06 € en recettes d'investissement au compte 001.

5. Rectification des attributions de compensation suite au transfert de la station des 7 Laux (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2019_064 du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal avait demandé à la Communauté de Communes Le Grésivaudan un recalcul des attributions de compensation et s'était opposé à ce que le montant des transferts de charges pour la station et la promotion touristique excède le montant les participations consenties précédemment.
Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a procédé à ce recalcul, en tenant compte des éléments développés dans la délibération suscitée.
Il est proposé d'arrêter le montant du transfert de charges pour la station et la promotion du tourisme à **892 164 €**, ce qui correspond à la moyenne des participations versées par la Commune au SIVOM sur les années considérées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), soit 2012-2015.
L'attribution de compensation initiale (avant le transfert de la station) s'élevant à 98 153 €, **l'attribution deviendrait à partir de 2018 : - 794 011 €**
Une régularisation devra intervenir pour tenir compte :
1/ Du reliquat dû par la Commune au titre de 2017 : 255 048 € (non compris dans le calcul),
2/ De la différence entre les attributions de compensation 2018 et 2019 initialement calculées et l'attribution définitive,

3/ De la différence entre les sommes effectivement versées par la Commune en 2018 et 2019 et l'attribution définitive.
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :
APPROUVE la proposition de la Communauté de Communes de corriger le montant de transfert de charges relatif à la station et à la promotion du tourisme à la somme de 892 153 €,
APPROUVE le montant de l'attribution de compensation qui en découle, soit : - 794 011 € à partir de 2018,
INSCRIT au budget primitif 2020 le montant de l'attribution 2020 et les régularisations nécessaires.

6. Convention de prestation de services pour la veille du réseau PDIPR

Les membres du Conseil Municipal souhaitent des précisions relatives au financement des opérations de « veille exceptionnelle ». La décision est reportée à une date ultérieure.

7. Avenants au marché chaufferie

L'entreprise concernée n'ayant pas transmis le décompte définitif, le point est reporté.

8. Point sur les dossiers et travaux en cours

Néant.

9. Questions diverses

Mme GAGNAIRE rend compte de sa rencontre avec des membres du Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Grésivaudan, qui ont réalisé un travail d'état des lieux des cantines du Grésivaudan.
Il en ressort que sur les Communes ayant répondu, le coût de revient moyen d'un repas s'établit entre 9€ et 13€, dont 3,15 € pour les matières premières. Les repas sont refacturés en moyenne entre 5,5€ et 8,5€.

Mme GAGNAIRE explique qu'en 2019, le coût du personnel de cantine supporté par la collectivité s'élève à 87k€ non répercutés sur les prix des repas.
Elle pose les questions de l'opportunité d'envisager une répercussion partielle et de la nécessité d'une discussion avec l'association cantine sur le mode de fixation des tarifs, et notamment sur la question de l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50. Le prochain Conseil aura lieu le 3 mars.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER	Pierre DEBOLLE (Excusé)	Michèle GAGNAIRE
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN
Jacques LESIMPLE	Véronique ORGNON (Absente)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI (Absent)	Lionel REY (Absent)
Nadège ROUSSEL	Denis SECHER	Anne TREGLOZE